Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

SIAEP de la région de Vic-Fezensac

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
1.5.2. Achats d'eaux brutes 8
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 8
1.6.2. Production ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.6.5. Autres volumes 9
1.6.6. Volume consommé autorisé 10
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 20
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 21
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 22
4. Financement des investissements 23
4.1. Branchements en plomb 23
4.2. Montants financiers 23
4.3. État de la dette du service 23
4.4. Amortissements 23
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **: Inter communal**

- Nom de la collectivité : SIAEP de la région de Vic-Fezensac
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	X
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	X
Traitement (1)	☐	X
Transfert	X	
Stockage (1)	X	☐
Distribution	X	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antras, Barran, Bazian, Belmont, Biran, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Jegun, Le Brouilh-Monbert, Marambat, Ordan-Larroque, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Jean-Poutge, Tudelle, Vic-Fezensac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui X Non
- Existence d'un schéma de distribution X Oui, ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service X Oui, …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. X Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 9 450 habitants au 31/12/2023 (9 425 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 708 abonnés au 31/12/2023 (5 539 au 31/12/2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
Antras	47	34	35
Barran	425	413	421
Bazian	79	78	80
Belmont	108	103	104
Biran	229	224	226
Caillavet	103	100	105
Callian	26	27	27
Castillon-Debats	173	169	174
Cazaux-d'Anglès	76	74	73
Jegun	721	724	758
Le Brouilh-Monbert	127	126	127
Marambat	208	208	207
Ordan-Larroque	420	413	420
Préneron	70	69	69
Riguepeu	115	113	112
Roquebrune	130	128	133
Saint-Jean-Poutge	190	186	193
Tudelle	36	35	36
Vic-Fezensac	2298	2315	2408
Total	5 611	5 539	5708

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,93 abonnés/km au 31/12/2023 (7,69 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,66 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,7 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 104,64 m^3/abonné au 31/12/2023. (112,59 m^3/abonné au 31/12/2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

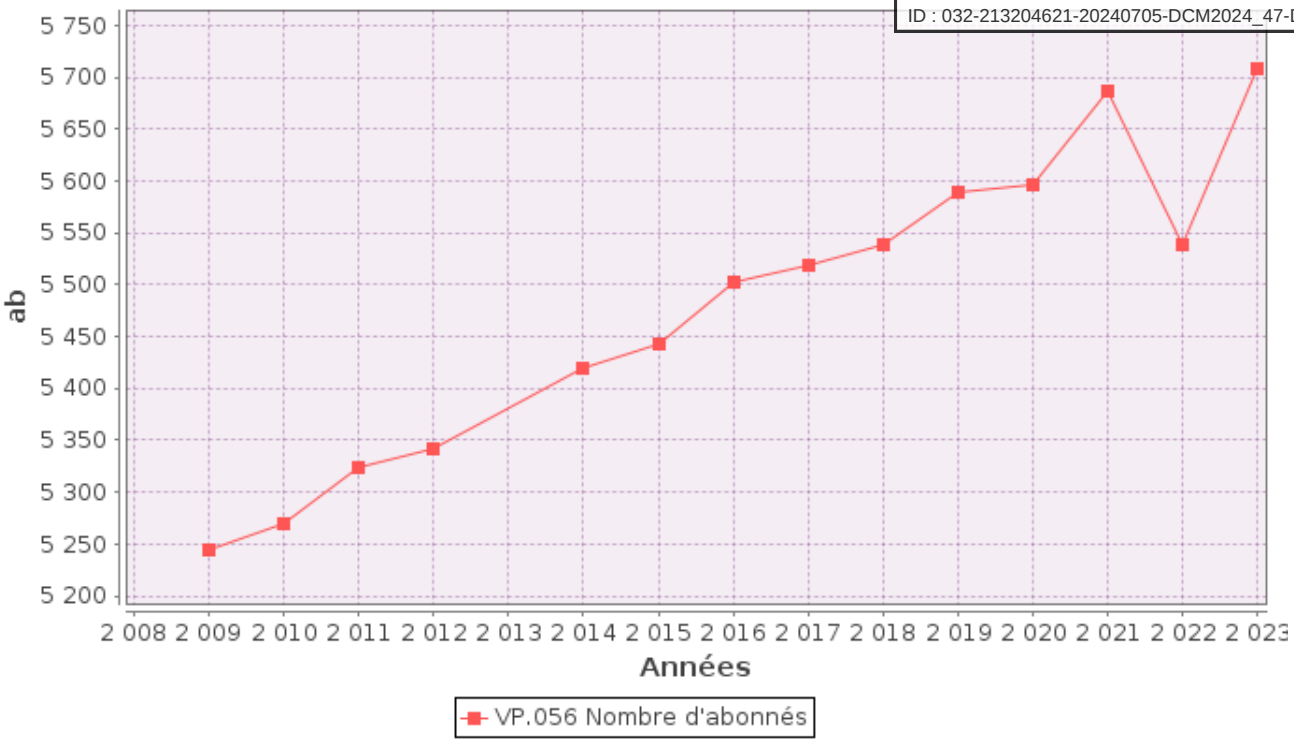

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Observations
TRIGONE	877 185	817 598	
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

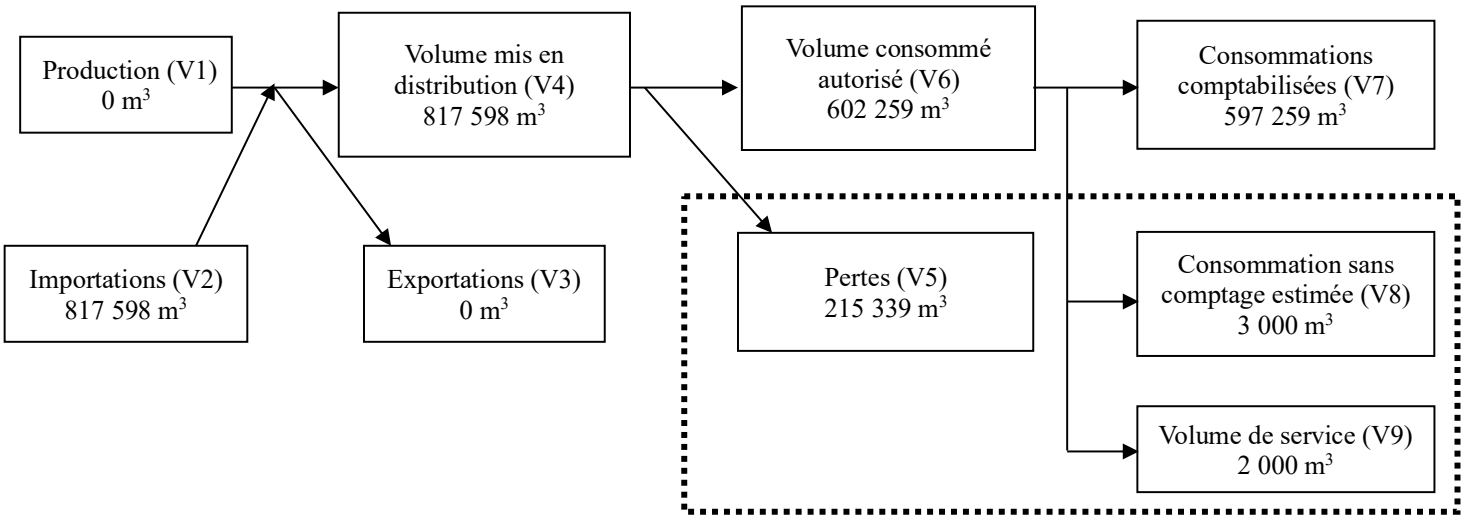

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**877 185**	**817 598**	**-6,8%**	**100**

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	616 681	590 259	-4,3%
Abonnés non domestiques	6 941	7 000	0,8%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**623 622**	**597 259**	**-4,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

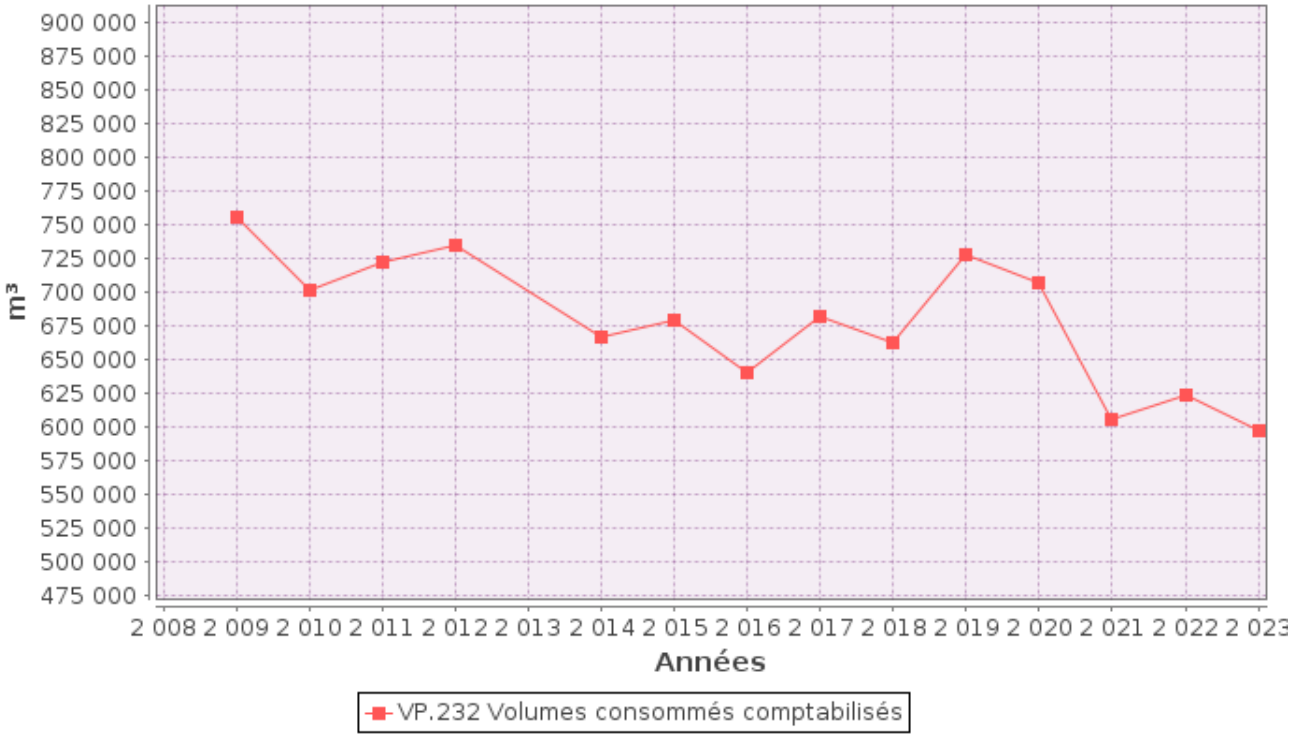

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 000**	**3 000**	**50%**
Volume de service (V9)	**1 500**	**2 000**	**33,3%**

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**627 122**	**602 259**	**-4%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 720 kilomètres au 31/12/2023 (720 au 31/12/2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	89,7 €	89,7 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,54 €/m³	1,62 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m³	0,07 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	0,1 €/m³	0,1 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/09/2023 effective à compter du 01/10/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/09/2023 effective à compter du 01/10/2023 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	89,70	89,70	0%
Part proportionnelle	184,80	194,40	5,9 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	274,50	284,10	3,49%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	
Part proportionnelle	____	____	
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	
VNF Prélèvement :	____	____	
Autre :	1,2	1,2	
TVA	16,81	18,93	
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	66,01	68,13	
Total	**340,51**	**352,23**	**3,44 %**
Prix TTC au m^3	**2,84**	**2,94**	**3,52 %**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

Commune	Prix au 01/0 en €/m³	en €/m³
Antras	1,54	1,62
Barran	1,54	1,62
Bazian	1,54	1,62
Belmont	1,54	1,62
Biran	1,54	1,62
Caillavet	1,54	1,62
Callian	1,54	1,62
Castillon-Debats	1,54	1,62
Cazaux-d'Anglès	1,54	1,62
Jegun	1,54	1,62
Le Brouilh-Monbert	1,54	1,62
Marambat	1,54	1,62
Ordan-Larroque	1,54	1,62
Préneron	1,54	1,62
Riguepeu	1,54	1,62
Roquebrune	1,54	1,62
Saint-Jean-Poutge	1,54	1,62
Tudelle	1,54	1,62
Vic-Fezensac	1,54	1,62

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- X semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- X semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 590 259 m³/an (644 651,50 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Combler l'inflation + nouvelle augmentation de + 5 cts du m3 acheté à TRIGONE au 01-01-2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP	DM	Réalisé	%	Engag.	Reste	%
Chapitres non globalisés								
null - null		504 698,29	0,00	504 698,29	100,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat d'exploitation reporté	504 698,29	0,00	504 698,29	100,00	0,00	0,00	0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations		1 708 850,00	0,00	1 763 678,32	103,21	0,00	-54 828,32	-3,21
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 417 350,00	0,00	1 441 474,22	0,00	0,00	-24 124,22	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	42 000,00	0,00	4 155,20	9,89	0,00	37 844,80	90,11
701241	Redevance pollution d'origine domestique	198 000,00	0,00	186 398,82	94,14	0,00	11 601,18	5,86
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00	0,00	37 704,02	0,00	0,00	-37 704,02	100,00
70128	Autres taxes et redevances	6 000,00	0,00	5 978,91	99,65	0,00	21,09	0,35
704	Travaux	40 000,00	0,00	66 740,00	0,00	0,00	-26 740,00	0,00
7068	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	21 227,15	0,00	0,00	-16 227,15	0,00
7083	Locations diverses	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00
75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	2 484,26	0,00	0,00	-2 484,26	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	2 484,26	0,00	0,00	-2 484,26	100,00
77 - Produits exceptionnels		0,00	5 600,00	14 463,29	258,27	0,00	-8 863,29	-158,27
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	4,31	0,00	0,00	-4,31	100,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	5 600,00	11 198,92	0,00	0,00	-5 598,92	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	28,00	0,00	0,00	-28,00	100,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	-3 200,00	100,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	32,06	0,00	0,00	-32,06	100,00
78 - Reprise amort., dépreciat° et provisions		35 902,00	0,00	35 902,00	100,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	35 902,00	0,00	35 902,00	100,00	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges		0,00	0,00	2 633,60	0,00	0,00	-2 633,60	0,00
64 - Charges de personnel		0,00	0,00	2 633,60	0,00	0,00	-2 633,60	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	0,00	2 633,60	0,00	0,00	-2 633,60	100,00

TOTAL SANS REPORT	2 249 450,29	5 600,00	2 323 859,76	103,05	0,00	-68 809,47	-3,05
TOTAL GENERAL	2 249 450,29	5 600,00	2 323 859,76	103,05	0,00	-68 809,47	-3,05

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 441 474,22 € (1 680 384 € au 31/12/2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	31	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	31	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 15 points du plan des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	71,5 %	73,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,39	2,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,1 %	73,1 %

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

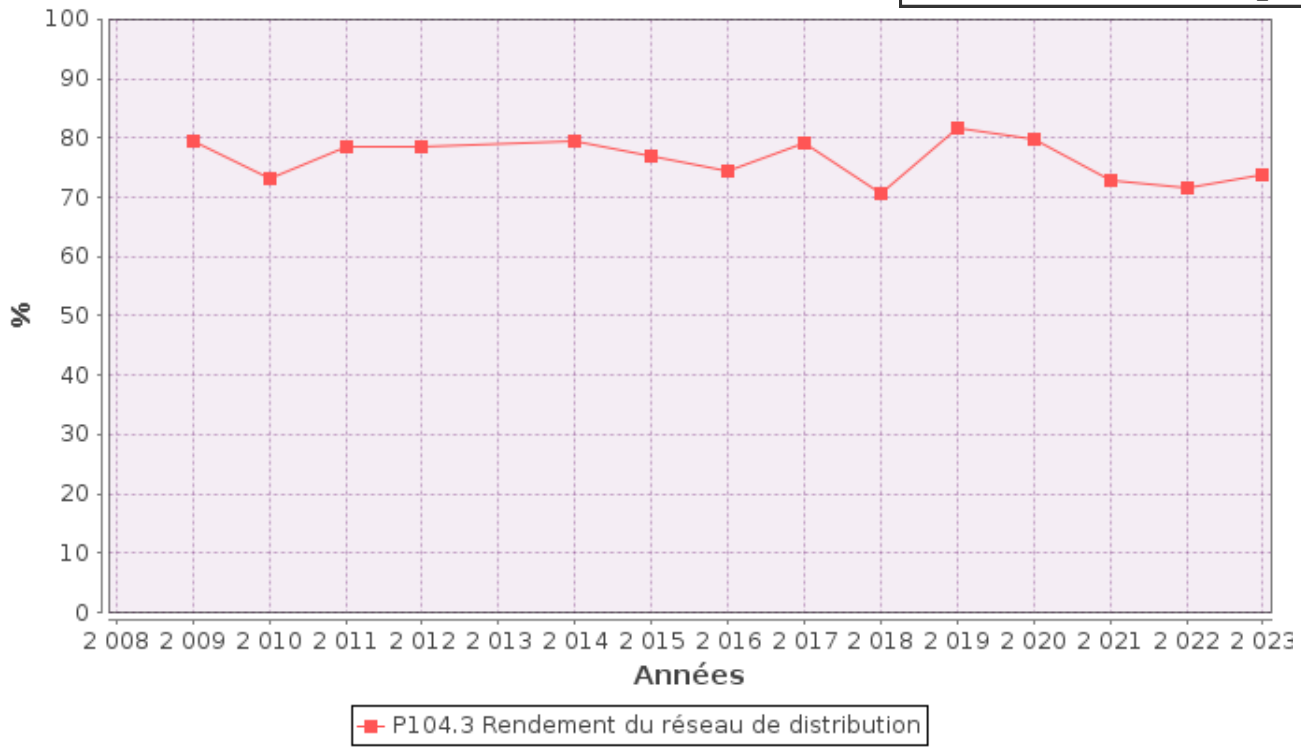

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m^3/j/km (1 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m^3/j/km (1 en 2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

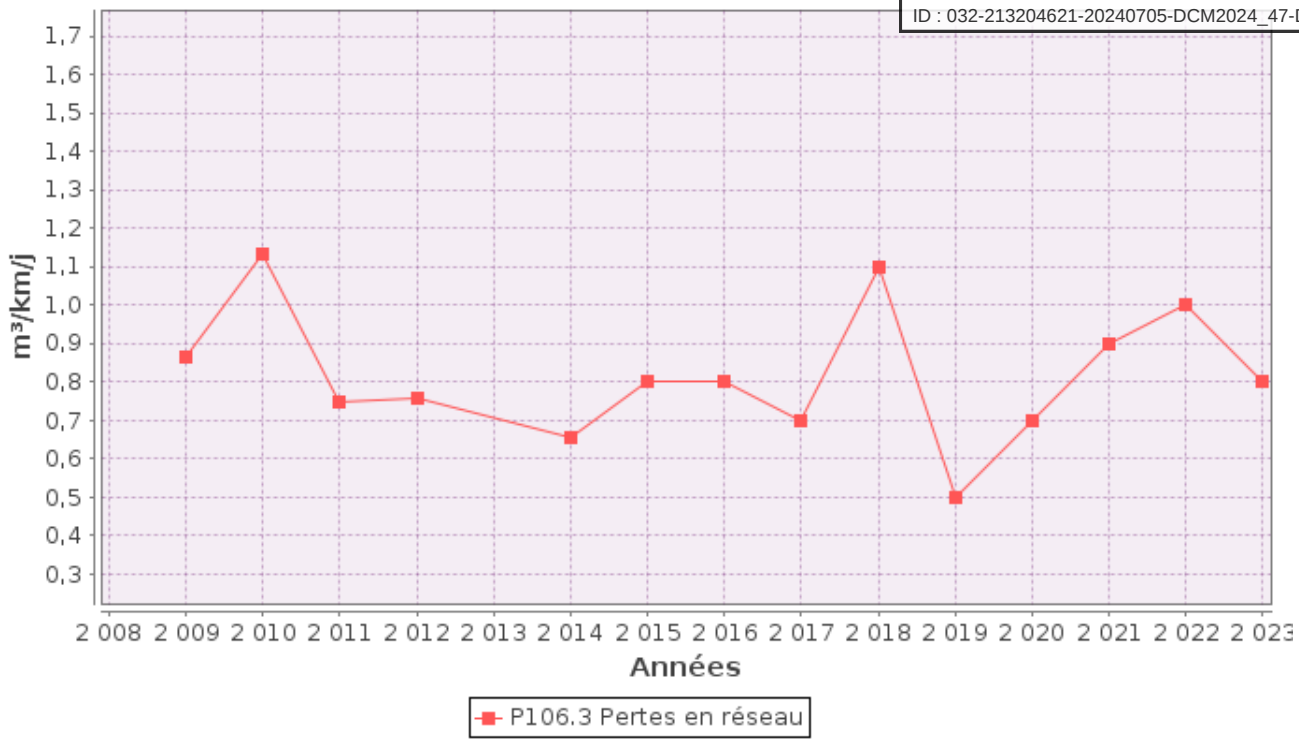

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14%	0,14%	0,15%	0,15%	0,22%

Au cours des 5 dernières années, 7,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,22% (0,15 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 24 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (25 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,2 pour 1 000 abonnés (4,51 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 95% (95% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	271 452	196 288,42
Epargne brute annuelle en €	136 933	33 039,45
Durée d'extinction de la dette en années	2	5,9

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 5,9 ans (2 en 2022).

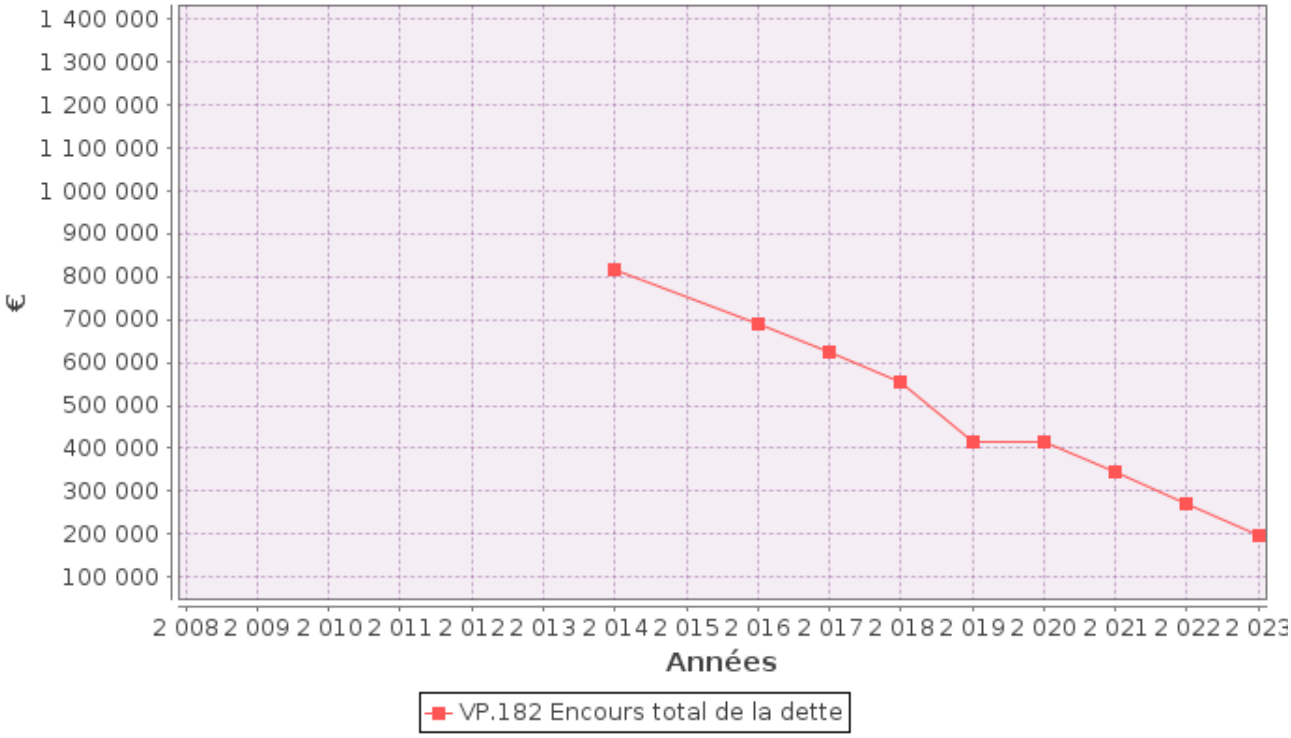

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	31 729	33 956,47
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 772 332	1 675 786
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,79	2,03

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,03% (1,79 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [X] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,53 pour 1000 abonnés (0,36 en 2022).

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	5538	5649
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	7	13
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	31	11
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,43	0,20

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	615 902	640 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		271 452	196 288,42
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 336 640,90 € (331 634,09 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

à l'usager et les performances environnementales

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur	250 000	250 000
Renforcement distribution / stockage Jégun (estimatif)	1 500 000	0
CVM (estimatif)	5 000 000	5 000 000
Ligne alimentation Caillavet / Mongaillard (estimatif) Ligne alimentation Castillon / Mongaillard (estimatif)	2 000 000 2 000 000	2 000 000 2 000 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur	250 000	250 000

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2023 (0 €/m^3 en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240705-DCM2024_47-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 425	9 450
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,69	3,03
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,5%	73,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,22%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
032-200093920-AU_2024_001-AU
A G E D I